



LES MULTIPLES VISAGES DE MONTRÉAL

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1.1 Le concours « Les multiples visages de Montréal » est tenu par PUR Vodka INC. (ci-après collectivement les : « organisateurs du concours » ou « romeo's gin »). Il se déroule sur Internet du 20 avril 2016 à 17h HAE au 4 juin 2016 à 23h59 HAE (ci-après : la «durée du concours»).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Ce concours s'adresse à toute personne qui réside au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de PUR Vodka INC., des entreprises liées et apparentées, des partenaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié au présent concours, des frères, sœurs, enfants, mère, père, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

INSCRIPTION : du 20 avril 2017 de 17h HAE au 4 juin 2016 à 23h59 HAE

3.1 La phase d'inscription a lieu du 20 avril 2016 de 17h HAE au 4 juin 2016 à 23h59 HAE: inscrivez-vous en ligne selon les méthodes décrite ici-bas et vous pourriez être le gagnant d'une représentation de votre œuvre pour habiller l'édition 03 des bouteilles 750 ml de romeo's gin au Québec.

3.2 Aucun achat requis. Méthode d'inscription :

3.2.1 Grand public du 20 avril 2016 à 17h HEA jusqu'au 4 juin 2016 à 23h59 HAE vous pouvez vous inscrire sur le site <http://romeosgin.com/concours-375-montreal/> en vous rendant dans la section concours 375. Remplissez le formulaire de participation électronique en prenant soin de fournir les informations et coordonnées exactes qui vous seront demandées et téléchargez votre œuvre (fichier .jpeg ou png. d'une taille maximale de 3MG).

3.3 Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler leur participation :

Aucune limite d'inscriptions par personne pour toute la durée du concours.

3.4 Les œuvres soumises devront respecter les conditions et paramètres suivants:

- Être une œuvre physique 2 dimensions ou numérique étant transportable.
- Doit être représentative de la ville de Montréal.
- Doit avoir un maximum de 9 pieds de hauteur, 6 pieds de largeur et 1 pied de profondeur.
- Doit peser au maximum 60 kg.
- Ne doit exister qu'en un (1) seul exemplaire.
- Ne pas avoir de caractère faux, diffamatoire, inexact, abusif, obscène, haineux, harcelant, blasphématoire, menaçant ou utilisant des images ou des propos discriminants ou portant atteinte à la vie privée ou à la réputation d'une tierce personne, d'une organisation ou d'une entreprise.
- Ne pas être en violation de quelque loi que ce soit applicable.
- Ne pas faire la promotion ou la publicité ou encore la sollicitation pour le compte de toute personne ou entité d'un produit, d'un organisme, d'un événement.
- Doit appartenir au participant et être composée d'éléments sur lesquels le participant détient tous les droits, titres et intérêts (incluant le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle).
- Ne pas être une publicité déjà créée.
- Ne pas être représentée par une société de gestion collective visant les droits de reproduction.
- Ne doit pas avoir été utilisée et/ou distribuée pour aucun autre projet à but commercial.

3.5 En soumettant l'œuvre et en participant au concours, le participant au concours consent à ce que l'œuvre soit affichée sur le site web et les réseaux sociaux des organisateurs du concours pendant la durée du concours et ce, sans qu'aucune contrepartie financière ou autre ne lui soit versé.

3.6. Les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter, à leur seule discrétion, toute œuvre qui ne rencontre pas les critères susmentionnés et/ou qui ne respecte pas les règlements. De plus, les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser et de retirer toute œuvre qui, à leur discrétion, est inappropriée pour diffusion ou en tant qu'inscription au concours. Les organisateurs du concours n'informeront pas le participant de la raison pour laquelle l'œuvre a été refusée ou retirée.

4. PÉRIODE DE JURY ET DÉSIGNATION DES FINALISTES

Du 05 juin 2016 00h00 HEA au 07 juin 2017 à 23h59 HEA

4.1 Du 05 juin 2017 à 00h00 HEA au 07 juin 2017 à 23h59 HEA, un jury composé de quatre (4) personnes choisira parmi toutes les œuvres soumises, les quatre (4) finalistes.

5. PÉRIODE DE VOTE

5.1 Du 08 juin 2017 à 9h00 HEA au 11 juin 2017 à 23h59 HEA, le public pourra voter pour son œuvre favorite parmi les quatre (4) finalistes, et ce de 3 façons. Limite de 1 vote par média par personne (3 votes au total). La totalité des votes du public seront cumulés et compteront pour 1/5 (20%) du résultat final.

5.2 Du 08 juin 2017 à 9h00 HEA au 11 juin 2017 23h59 HEA, le public pourra voter via

FACEBOOK pour son œuvre favorite parmi les quatre (4) finalistes. Chacune des œuvres aura son « signe » : « j'aime », « j'adore », « haha » et « woah ». Les votes seront comptabilisés par le nombre total de chacun des signes associés aux œuvres. Limite de 1 vote par personne.

5.3 Du 08 juin 2017 à 9h00 HEA au 11 juin 2017 23h59 HEA, le public pourra voter pour son œuvre favorite parmi les quatre (4) finalistes lors de la foire d'art du festival Mural. Limite de 1 vote par personne.

5.4 Le 11 juin 2017 de 14h30 à 21h00, le public pourra voter pour son œuvre favorite parmi les quatre (4) finalistes au Piknic Electronik. Un coupon par personne sera remis à la billetterie. Limite de 1 vote par personne.

5.5 Du 08 juin 00h00 HEA au 19 juin 23h59 HEA, un jury composé de quatre (4) personnes (Nicolas Duvernois (PUR Vodka et romeo's gin), Stéphane Rochefort (PUR Vodka et romeo's gin), Dominique Villemaire (Collection Loto-Québec), Caroline Khangi (W Montreal)) voteront pour leur œuvre favorite. Les votes des quatre (4) jurys compteront pour 1/5 (20%) chacun. Leurs votes cumulés représenteront 80% de la note finale.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1 À l'issue de cette période de vote prenant fin le 19 juin 2016 à 23h59 HEA, le gagnant sera le participant ayant obtenu le plus grand nombre pourcentage de votes (20% pour les votes cumulés totaux du public et 20% pour chacun des quatre (4) membres du jury, pour un total de 100%)

6.2 Le gagnant du prix verra son œuvre sur l'étiquette édition 03 des bouteilles de romeo's gin 750 ml de la province du Québec. Le gagnant sera contacté par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant sa désignation au numéro de téléphone indiqué dans le bulletin de participation. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir un numéro de téléphone valide auquel il peut être rejoint les jours de semaine entre 9h et 17h.

6.3 Le gagnant sera annoncé au public le 16 septembre 2017. Le gagnant aura préalablement convenu à une entente de confidentialité lors de son inscription et ne pourra dévoiler la nouvelle avant le 16 septembre 2017.

7. PRIX

7.1 Au total, un (1) gagnant sera proclamé.

7.2 LES PRIX suivant (d'une valeur monétaire approximative de 992.00\$) sont offerts :

Achat de l'œuvre originale gagnante par romeo's gin. Impression de l'œuvre du gagnant sur l'étiquette de l'édition 03 des bouteilles de romeo's gin 750 ml du 01 août 2017 et ce sans limite d'utilisation. Une (1) exposition de l'œuvre gagnante au W Montréal tout le mois d'Octobre. Une nuitée à l'hôtel W d'une valeur approximative de 380\$. Seize (16) bouteilles 750ml de romeo's gin offerte au prochain vernissage de l'artiste d'une valeur de 612\$.

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- a) Bien que PUR Vodka inc. offre en prix l'impression de l'œuvre du gagnant sur l'étiquette 03 des bouteilles de romeo's gin 750 ml, la période d'utilisation de l'œuvre du gagnant et le nombre d'impressions pourrait être écourté ou augmenté en raison de l'inventaire disponible et les dates exactes d'impression étant à la discrétion des organisateurs du concours.
- b) L'artiste devra vendre son œuvre à romeo's gin et par le fait même lui céder tout droit d'utilisation.
- c) La façon dont sera promue l'étiquette édition 03 est laissée à la discrétion des organisateurs du concours.
- d) romeo's gin se réserve le droit d'utiliser une représentation partielle de l'œuvre pour l'étiquette édition 03.
- e) Si tout ou une portion du prix n'est pas utilisé, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant.
- g) Le prix est non échangeable, non remboursable, non transférable et non monnayable.
- h) Le prix doit être accepté tel quel.

8 RÉCLAMATION DES PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le gagnant devra :

- a) Être jointe par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant sa désignation par téléphone;
- b) Accepter de vendre son œuvre. Octroyer toutes les droits d'utilisation de l'œuvre et ce sans limite de temps. Signer l'entente de confidentialité et les formulaires d'autorisation et de quittance préparés par PUR Vodka inc.;
- c) Représenter et garantir que l'œuvre est originale;
- d) Représenter et garantir détenir tous les droits de propriété intellectuelle dans l'œuvre soumise au Concours, notamment détenir ou avoir obtenu tous les consentements, cessions, licences et autorisations nécessaires des personnes ayant participé à la création de l'œuvre ou intégrées à l'œuvre, incluant pour leur droit à l'image, tant pour les adultes que pour les personnes mineures (auprès de leur parents ou titulaire de l'autorité parentale);
- e) Représenter et garantir que l'œuvre soumise est composée d'éléments sur lesquels le participant détient tous les droits, titres et intérêts (incluant le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle);
- f) Consentir à ce que les organisateurs du concours puissent altérer ou modifier l'œuvre pour des fins d'affichage, diffusion, standards de qualité et plus généralement dans le cadre de la remise du prix. Plus précisément, la personne sélectionnée renonce à l'exercice de son droit moral sur l'œuvre soumise;
- g) Accorder une licence perpétuelle non exclusive aux organisateurs du concours pour la communication au public, la reproduction, l'intégration, la diffusion et plus généralement l'utilisation, sous toutes formes, supports, médias et territoires, de l'œuvre, en tout ou en partie, sans contrepartie financière;
- h) Renoncer irrévocablement à toute réclamation contre les organisateurs du concours, leurs employés, leurs sociétés affiliées, liées, leurs sociétés parentes, agents, représentants et leurs

fournisseurs de prix pour toute reproduction, affichage, diffusion, communication au public (incluant sur internet) de l'œuvre et dans le cadre de l'administration et la remise du prix, pour toute utilisation ultérieure autorisées par les présentes incluant sans s'y limiter à des productions télévisuelles, films, photographies ou autres enregistrement de l'œuvre et pour toute modification ou retouche apportée à l'œuvre, dans le monde entier, sans limite de temps et par tous les moyens connus ou à venir;

i) Garantir et indemniser les organisateurs du concours contre toute réclamation de quelque tiers que ce soit au sujet de la production, intégration, diffusion, communication au public et plus généralement l'utilisation de l'œuvre, en tout ou en partie, pour les cas prévus au règlement;

j) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours dans les délais demandés;

k) Respecter les conditions applicables au prix pour lequel la personne gagnante a été sélectionnée.

8.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et le prix sera attribué au participant ayant reçu le deuxième plus grand nombre de votes.

9 CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Les bulletins de participation et les œuvres sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation et les œuvres qui est, selon le cas, incomplet, non conforme, frauduleux, transmis en retard, ou qui comporte des réponses inappropriées aux questions obligatoires sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

Participation non-conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité - utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage PUR Vodka inc., et ses sociétés affiliée, liées, parentes, ses employés, agents, représentants et ses fournisseurs de prix de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

Garantie. Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier (lorsqu'applicable). Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Responsabilité des fournisseurs. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration

Limite de responsabilité- Fonctionnement du concours, sociétés affiliées, liées, et parentes, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. PUR Vodka inc., ses divisions, sociétés affiliées, liées et parentes, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs sociétés parentes, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Impossibilité d'agir - conflit de travail. PUR Vodka inc., ces sociétés affiliées, liées et parentes, ses employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Limite de responsabilité - participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, sociétés affiliées, liées et parentes, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, œuvre sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, notamment pour les fins de productions audiovisuelles qui sera ou pourrait être diffusée sur des chaînes de télévision. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les quatre (4) finalistes et la personne sélectionnée pour un prix.

Décisions des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent au bulletin de participation électronique et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Règlements. Les règlements sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://romeosgin.com/concours-375-montreal/>